

SD/LV/SB-CD - 2022/0842 DG 2022-1201-A D2200 DOCUMENTS/ARRETES/2022/ARRETES/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/ 0487MONTBRISONMESBOUTIK'BRADERIEJUIN.DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 pris en application de l'article L 310-2 du code du commerce qui a modifié le régime juridique des ventes au déballage,
- VU le code de commerce,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la route.
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux réglementant la tenue du marché hebdomadaire de la ville et fixant le périmètre dudit marché,
- VU l'ensemble des arrêtés municipaux postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité et concernant les rues incluses dans le périmètre intérieur des boulevards entourant le centre-ville,
- VU l'arrêté municipal n°2022/0835 du 27 septembre 2022 portant réglementation de la circulation, du stationnement et de l 'occupation du domaine public dans le cadre de l'organisation des 60èmes Journées de la Fourme et des Côtes du Forez les 1^{er} et 2 octobre 2022,
- CONSIDERANT le récépissé en date du 28 septembre 2022 délivré à Madame Sylvie PHILIBERT, présidente de l'association, domiciliée à Montbrison (42600) 13 rue de Beauregard suite à la déclaration préalable d'une vente au déballage par laquelle l'association Montbrison Mes Boutik' sollicite l'autorisation d'organiser une vente au déballage sur le domaine public, le samedi 1^{er} octobre 2022 de 14 heures à 19 heures,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité des piétons et véhicules en réglementant le stationnement et la circulation sur le territoire communal et d'autoriser l'occupation du domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1: L'association MONTBRISON MES BOUTIK' sera autorisée à organiser une vente au déballage le SAMEDI 01 OCTOBRE 2022 à partir de la fin du marché hebdomadaire jusqu'à 19 heures suivant les dispositions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC L'association MONTBRISON MES BOUTIK' occupera le domaine public dans les rues suivantes :

- rue St Jean
- place des Combattants
- rue Tupinerie
- rue du Marché
- rue Grenette.



Tél: 04 77 96 18 18 Fax: 04 77 58 00 16





ARTICLE 3: CIRCULATION - STATIONNEMENT - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 3-1- CIRCULATION

- La circulation sera interdite dans les rues ou portions de rues citées à l'article 2.
 - La circulation sera interdite de fait dans les rues suivantes :
 - Rue Simon Boyer
 - rue Chenevotterie
 - rue Paradis
 - rue Notre-Dame à partir du pont Notre-Dame
 - rue Marguerite Fournier depuis son intersection avec le quai de l'Hôpital
 - rue des Légouvé partie basse (depuis la rue Victor de Laprade).

3-2- STATIONNEMENT / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur la totalité des emplacements des rues ou portions de rues citées à l'article 2.
- Le stationnement sera autorisé dans les rues suivantes avec interdiction de quitter l'emplacement avant 19 heures :
 - rue Chenevotterie
 - Rue Simon Boyer
 - Rue Marguerite Fournier depuis le pont de l'Hôpital jusqu'à la place des Combattants
- Les entrées riveraines (garages et entrées d'immeubles) devront rester libres d'accès aux riverains en accord avec les organisateurs.

ARTICLE 4: DUREE DES DISPOSITIONS:

 Les dispositions des articles précédents seront effectives le SAMEDI 1^{er} OCTOBRE 2022 après la tenue du marché hebdomadaire jusqu'à 19 heures.

ARTICLE 5: SIGNALETIQUE ET SECURITE

- La signalisation appropriée sera déposée sur place par les services techniques municipaux et mise en place puis retirée par l'association MONTBRISON MES BOUTIK', notamment un barriérage aux intersections suivantes :
 - quilles relevées au bas de la rue Saint-Jean
 - quilles relevées rue Marguerite Fournier à hauteur du Pont de l'Hôpital
 - barrières en haut de la rue Simon Boyer à son intersection avec la place des Pénitents
 - barrières rue Chenevotterie à son intersection avec la rue Simon Boyer
 - barrières rue des Légouvé à son intersection avec la rue Victor de Laprade
 - barrières rue Victor de Laprade à son intersection avec la Place/rue Grenette
 - quilles relevées rue des Arches à son intersection avec les rues Parrocels et Précomtal.
- Les organisateurs seront responsables de la sécurité sur site.

- Les organisateurs s'engagent à obtenir l'accord des commerçants qui ne déballent pas pour utiliser éventuellement l'espace public devant leurs devantures.

ARTICLE 6: SANCTIONS

Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés et les véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 7: RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8: PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le chef de la Police municipale,
- Monsieur le chef de corps des Sapeurs Pompiers,
- Ambulances ALLIANCE,
- Pôle CTM / Espace Public + Unité Logistique,
- Pôle CTM / unité nettoiement,
- L'association MONTBRISON MES BOUTIK',
- Direction Population.
- Comité des Fêtes,
- LFa / OM et TRI,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse

